
Admission à la barre d'une députation de la section des Tuileries (Paris) invitant le citoyen Thuriot à faire partie de ses membres, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre d'une députation de la section des Tuileries (Paris) invitant le citoyen Thuriot à faire partie de ses membres, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 579;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41824_t1_0579_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

faites pour nous assurer de ce traître à l'unité de la République.

« En attendant, regardez-nous toujours comme de sincères amis de la liberté, et soyez intimement convaincus que nous ne prendrons de repos que lorsque nous nous serons assurés de tous les ennemis de la République une et indivisible (1).

« *Les membres du comité de surveillance de la ville de Brive.*

« BIDOCH, *président*; F. DESPREZ, *secrétaire*;
Pierre MARBEAU, *secrétaire*.

« La femme, le frère et la maîtresse de ce traître sont en arrestation. »

Une députation de la section des Tuileries a été admise à la barre; l'orateur a prononcé le discours qui suit :

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire de la section des Tuileries ressentant plus promptement qu'une autre, par sa situation, la commotion dont frappent toujours les vrais républicains des nouvelles heureuses de notre Révolution, et sentant vivement que les succès brillants de la morale éternelle que vous donnez à l'univers établissent de jour en jour l'empire de la raison et de la vérité, nous député vers vous pour vous faire part de l'arrêté qu'elle a pris hier, sitôt qu'elle a été instruite que le voile de l'imposture et de la superstition venait d'être déchiré.

« Occupé des travaux ordinaires de cette société, un de ses membres aperçut dans l'Assemblée le citoyen Thuriot, député de la Convention et domicilié dans cette section; personne plus que ce Montagnard ne pouvait donner à la Société un récit plus exact de la mémorable déclaration de l'évêque de Paris et de ses apôtres; personne aussi plus que lui ne pouvait développer plus énergiquement les vérités puissantes et les heureux effets que doit opérer cet acte de sagesse et de patriotisme; aussi la Société, comme électrisée par le discours de Thuriot, ayant écouté avec le plus scrupuleux silence son récit et les vérités frappantes qui en ont été la suite, s'est spontanément levée et a fait retentir la salle des cris d'allégresse et de : « Vive la République! »

« Dans ce moment heureux, récompense si douce pour les cœurs vraiment patriotes, vous eussiez, citoyens législateurs, vrais défenseurs du peuple et vrais Montagnards, partagé notre ivresse et nos embrassements. L'orateur n'eut pas plutôt fini, que tous les membres de la Société l'embrassèrent à l'envi en reconnaissance du superbe présent qu'il venait de leur faire. Les citoyens de la tribune voulurent aussi lui témoigner par ce signe de vérité leur reconnaissance et leurs sentiments.

« Sitôt que tous nos cœurs se furent épanchés, et que pleins de l'objet qui leur plaisait tant, l'Assemblée eut repris son travail, son premier soin a été de prendre un arrêté qui constatât à jamais cet heureux événement et qui remplaçât sur-le-champ par une célébration solennelle des principes éternels de la vérité, toutes ces cérémonies superstitieuses, inventées par le mensonge et la cupidité. En conséquence, la Société a arrêté que la déclaration de l'évêque de Paris et des vrais citoyens qui l'ont imité, serait gravée sur une pierre scellée dans la salle de la Société, pour constater ce moment heureux et apprendre à la postérité que ç'a été dans ce jour que le dernier chaînon qui tenait encore la raison captive a été brisé; elle a ensuite arrêté, qu'à compter de la 2^e décade du présent mois et toutes les décades suivantes, tous les citoyens seraient invités à se rendre à 10 heures du matin dans la salle de l'Assemblée, pour y célébrer par des discours moraux et des hymnes à la patrie, la fête à la vérité; elle a en même temps arrêté qu'elle donnerait à cette cérémonie, sans sortir de la simplicité des principes, le grand caractère qui en doit être inséparable.

« Après s'être occupée de cet objet important, et l'avoir décidé, l'Assemblée a reçu membre de la Société populaire le citoyen Thuriot, qui l'a désiré. Son admission a été un nouveau sujet de satisfaction pour elle, par la certitude dont elle s'est sentie pénétrée que ce patriote entretiendrait dans son sein le foyer brûlant de patriotisme qui, nous vous le jurons en son nom, ne se ralentira jamais. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le discours prononcé au nom de la Société populaire de la section des Tuileries, d'après le document des Archives nationales (2) :

Citoyens législateurs,

La Société populaire de la section des Tuileries, ressentant plus promptement qu'une autre par sa situation, la commotion dont frappent toujours les vrais républicains les nouvelles heureuses de notre Révolution, et sentant vivement que les succès brillants de la morale éternelle que vous donnez à l'univers établissent de jour en jour l'empire de la raison et de la vérité, nous député vers vous pour vous faire part de l'arrêté qu'elle a pris hier, sitôt qu'elle a été instruite que le voile de l'imposture et de la superstition venait d'être déchiré.

Occupé des travaux ordinaires de cette Société, un de ses membres aperçut dans l'Assemblée le citoyen Thuriot, député de la Convention, et domicilié dans cette section; personne plus que ce Montagnard ne pouvait donner à la Société un récit plus exact de la mémorable déclaration de l'évêque de Paris et de ses apôtres; personne aussi plus que lui ne pouvait développer plus énergiquement les vérités puissantes et les heureux effets que doit opérer cet

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* [19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793) p. 139, col. 2] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 312 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 1449, col. 2].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 64 à 66.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766; *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793).